

2008-202-1

Règlement modifiant le territoire assujéti par le Règlement 2008-202 déclarant la compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de municipalités de son territoire pour la gestion des matières résiduelles à l'exclusion de la collecte.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le territoire assujéti à sa compétence déclarée par le règlement 2008-202 et décrit audit règlement par l'ajout de celui de la municipalité de Aumond conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU' en application dudit article 678.0.2.1, une telle déclaration de compétence est faite ou modifiée par voie de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2008-R-AG115 comportait, lors de son adoption, le territoire de la municipalité de Aumond et que le délai de 60 jours fixé par l'article 678.0.2.3 dudit Code s'est écoulé à l'égard de cette résolution sans qu'aucune signification visée audit article ne soit reçue par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estima opportun, lors de l'adoption du règlement 2008-202 faisant suite à ladite résolution et audit délai, d'exclure le territoire de la municipalité de Aumond du territoire à assujéti à la compétence de la MRC suite à des représentations faites par le représentant de cette municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC estime que l'évolution récente de la conjoncture relativement à l'exercice de cette compétence est à l'appui d'inclure le territoire de la municipalité de Aumond dans celui sous compétence de la MRC aux fins du règlement 2008-202 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2008.R.AG321 de la présentation pour adoption du présent règlement à une séance ultérieure a été donné par monsieur le conseiller Ronald Cross le 6 novembre 2008;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Cross et appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le Règlement portant le numéro 2008-202-1 par lequel il est ordonné, statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 3 du règlement 2008-202 est modifié par l'ajout du nom de la municipalité de Aumond avant celui de la municipalité de Blue Sea.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Rondeau
Préfet

André Beauchemin
Directeur général

AVIS DE MOTION :	6 NOVEMBRE 2008
ADOPTION :	26 NOVEMBRE 2008
AVIS DE PUBLICATION :	17 DÉCEMBRE 2008
ENTRÉE EN VIGUEUR :	17 DÉCEMBRE 2008

Copie certifiée conforme au
Livre des règlements

Marc Langevin
Greffier et adjoint à la direction générale

*Donné à Gracefield ce 2^e jour
du mois de mars 2010*